



# Contrat de garde (inscription définitive)

Ce contrat est conclu entre Joey Kita GmbH ( ci-après «Joey Kinderkrippe») et le tuteur légal (ci-après «parent») de l'enfant à garder. Le règlement des parents fait partie intégrante de ce contrat.

Cette inscription se fait au travers du/de:

- Lycée Français (parents & employés)       Helsana (employés seulement)

## 1. Conditions générales de la crèche

Les enfants et les nourrissons sont encadrés par un personnel qualifié. La garderie a pour objectif de promouvoir les capacités sociales, émotionnelles, linguistiques, physiques et intellectuelles de chaque enfant en adéquation avec son âge. Le déroulement de la journée est bien structuré selon les besoins des enfants. Les activités ciblées favorisent leur développement. La crèche se veut être un lieu de vie harmonieux dans lequel l'enfant peut s'épanouir individuellement, apprendre la tolérance et la bienveillance et de jouer de manière créative.

Joey Kinderkrippe possède une autorisation officielle d'exercer. La garderie d'enfants respecte les lignes directives cantonales des crèches. Joey Kinderkrippe prend en charge votre progéniture, ensemble avec d'autres enfants, aux horaires convenus, de manière professionnelle et attentionnée.

L'encadrement et la prise en charge débute et s'achève par les salutations du personnel au sein de l'établissement. Les parents sont responsables de leurs enfants en dehors de l'infrastructure de la crèche.

## 2. Données de la famille

### Informations sur les parents

#### Mère:

Nom .....  
Prénom .....  
Rue .....  
NP / Lieu .....  
Date de naissance.....  
Nationalité .....  
Profession .....  
Employeur .....

#### Père :

Nom .....  
Prénom .....  
Rue .....  
NP / Lieu .....  
Date de naissance .....  
Nationalité .....  
Profession .....  
Employeur .....



Tél. privé	.....	Tél. privé	.....
Tél. bureau	.....	Tél. bureau	.....
Tél. mobile	.....	Tél. mobile	.....
E-mail	.....	E-mail	.....

### Données du 1er enfant

Nom	.....	Prénom	.....
<input type="checkbox"/> Fille	<input type="checkbox"/> Garçon	Nationalité	.....
Rue	.....	NP / Lieu	.....
Date de naissance	.....	Date d'entrée	.....

### Données du 2ème enfant

Nom	.....	Prénom	.....
<input type="checkbox"/> Fille	<input type="checkbox"/> Garçon	Nationalité	.....
Rue	.....	NP / Lieu	.....
Date de naissance	.....	Date d'entrée	.....

### Données sur le droit de garde

Ci-dessous, il est formellement déclaré que le droit de garde de l'enfant/des enfants, qui doit/ doivent être gardé(s) par Joey Kinderkrippe, faisant foi est le suivant:

- Garde conjointe des parents
- Droit de garde exclusif de la mère
- Droit de garde exclusif du père
- Droit de garde par un tuteur légal: .....

Dans le cas où la garde parentale n'est pas conjointe, il est demandé de fournir un justificatif émis par les autorités de compétence.

## Médicaments

Votre enfant doit-il prendre des médicaments?  Non  Oui, lesquels?

Nom de l'enfant .....

Nom du médicament .....

Toute autre information médicale concernant l'enfant doit être mentionnée ci-dessous:

Nom de l'enfant .....

Information .....

## Données du pédiatre

Nom du médecin ..... Rue .....

NP / Lieu ..... Téléphone .....

## Jours de garde

Nombre de jours par semaine: .....

Nous recommandons un minimum de 2 jours de garde. Veuillez marquer tous les jours éligibles. Moins de 2 jours sont à discuter au préalable avec la direction de la pépinière.

Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi

Lu. 1/2  Ma. 1/2  Me. 1/2  Je. 1/2  Ve. 1/2

### 3. Conditions et modalités de paiement

#### Conditions

##### Garde journée entière

CHF 119.- pour les enfants dès 20 mois (y compris tous les repas)

CHF 129.- pour les nourrissons jusqu'à 19 mois (y compris tous les repas / le lait en poudre)

##### Garde demi-journée

CHF 80.- pour les enfants dès 20 mois sans repas de midi (07h00 – 11h00 / 13h00 – 19h00)

CHF 90.- pour les enfants dès 20 mois avec le repas de midi (07h00 – 13h30 / 11h00 – 19h00)

CHF 100.- pour les enfants jusqu'à 19 mois uniquement avec repas (07h00 – 13h30 / 13h30 – 19h00)

#### Général

- Les couches, les articles hygiéniques et le lait en poudre sont inclus dans le prix.
- Le nouveau tarif d'un enfant s'applique à compter du mois suivant de l'enfant sur lequel l'enfant atteint le vingtième mois.
- Les tarifs peuvent être modifiés à tout moment par Joey Kinderkrippe avec un préavis de 3 mois.
- Comme les crèches sont exemptées de la taxe sur la valeur ajoutée, les prix s'entendent hors TVA.

#### Coûts exceptionnels

Les coûts éventuels inhérents aux sorties, prix d'entrée, etc. sont facturés séparément.

#### Rabais famille

Lors de la fréquentation simultanée de la crèche Joey Kinderkrippe par plusieurs enfants de la même famille, un rabais de 5% est accordé à l'enfant le plus âgé. Cette offre n'est valable que si aucune autre réduction n'a déjà été accordée.

#### Modalités de paiement

- Le contrat de garde est définitif et engage au paiement jusqu'à la première date de résiliation possible (plus d'informations à la page 7, sous «résiliation»).
- Afin de maintenir les frais administratifs à un niveau bas et d'éviter ainsi des cotisations plus hautes aux parents, le montant de la facture mensuelle doit impérativement être réglé à la fin du mois en cours. Les jours de garde supplémentaires seront facturés séparément.
- Joey Kinderkrippe facture un coefficient de base de 4,35 par mois x nombre de jours de garde dans la semaine. Le coefficient de base se calcule de la manière suivante:

$365 \text{ jours par an} / 12 \text{ mois} = 30,417 \text{ jours par mois} / 7 \text{ jours par semaine} = 4,35$

### **Par exemple:**

Garde d'un enfant de 30 mois, 2 jours par semaine:

CHF 119.- (tarif journalier) x 2 (jours) x 4.35 (coefficient mensuel) = par mois CHF 1'035.30

- Le nombre irrégulier de jours de garde par semaine ne joue aucun rôle sur la manière de facturer.
- Les parents peuvent ainsi planifier leur budget plus facilement et calculer eux-mêmes le montant mensuel à payer.
- Les vacances, les heures de fermeture, etc. sont incluses dans ce modèle de facturation.

Les frais sont à régler également durant les périodes de fermeture et de vacances de l'établissement, de même que lors d'absences ou l'arrêt de la fréquentation de la crèche jusqu'à l'entrée en vigueur de la résiliation. Les vacances et les absences ne peuvent ni être compensées ni être remboursées. Toutefois, par calendrier annuel, deux jours «Joker» sont mis à disposition. Vous trouverez de plus amples informations sur le sujet dans le règlement des parents.

Des frais d'un montant de 50 francs seront facturés en cas de deuxième rappel de facture.

Le versement, respectivement le justificatif de l'ordre de virement permanent doit être attesté pour le premier mois, le premier jour de l'entrée de l'enfant à la crèche.

Si les parents devaient être en retard avec le paiement, Joey Kinderkrippe se réserve le droit de résiliation spéciale. Dans ce cas, le contrat de garde peut prendre fin avec effet immédiat. Une résiliation en bonne et due forme ne dispense pas les parents du paiement des montants restants jusqu'à l'échéance du délai de résiliation.

### **Frais d'entrée**

Lors de la conclusion du contrat, des frais administratifs d'un montant de 250 CHF par enfant sont à régler. Le rabais de fratrie n'entre pas en vigueur pour les frais d'entrée; il est appliqué uniquement sur le tarif journalier.

### **Frais liés à la période d'adaptation**

Pour la période d'adaptation de deux semaines, trois jours pleins de garde sont facturés. Si la période d'adaptation devait durer plus ou moins longtemps, le montant est ajusté en conséquence.

### **Dépôt**

Lors de la conclusion du contrat, un dépôt de CHF 500.- par enfant est à verser (un rabais famille ne peut pas être appliqué). Le dépôt est sans intérêt et remboursé lors de la résiliation du contrat, sauf avis contraire de Joey Kinderkrippe.

## 4. Informations

La crèche accueille des enfants à partir de 3 mois, jusqu'à leur entrée à l'école enfantine.

La ville de Dübendorf soutient la garde externe des enfants par des places en crèche subventionnées. La situation financière des parents, la déclaration de leurs revenus et de leur fortune sont des facteurs déterminants pour la définition des contributions parentales. Plus d'informations sur le site Internet de la ville de Dübendorf (réf. Règlement des contributions parentales).

### Heures d'ouverture et vacances

- Lundi au vendredi de 07h00 à 19h00
- Les samedis et dimanches la crèche reste fermée
- La crèche respecte principalement les jours fériés du canton de Zurich:

Nouvel-an (1 janvier)	Fermé
Saint-Berchtold (2 janvier)	Fermé
Jeudi saint	Ouvert (7h00 – 18h00)
Vendredi saint	Fermé
Lundi de Pâques	Fermé
Veille du 1er mai	Ouvert (7h00 – 19h00)
Fête du travail (1er mai)	Fermé
Veille de l'Ascension	Ouvert (7h00 – 19h00)
Le Jeudi et Vendredi de l'Ascension	Fermé
Pentecôte	Fermé
Fête nationale (1er août)	Fermé
Noël (24.12. jusqu'à début janvier*)	Fermeture annuelle

\* Est communiqué en temps utile annuellement par la direction de la pépinière.  
Général: Sous réserve de modification.

### Les heures de garde

Les parents amènent les enfants à la crèche aux heures convenues et viennent les rechercher à l'heure, afin de garantir un bon déroulement. Vous trouverez des informations détaillées dans le règlement des parents.

### Les horaires pour amener et venir rechercher son enfant

Le matin, les enfants peuvent être amenés à la crèche entre 7 et 9 heures. Afin que tous les enfants puissent commencer la journée en même temps, il est important qu'ils soient tous dans leur groupe respectif à 9h00.

Nous vous prions de bien vouloir venir rechercher vos enfants à partir de 16h30. La crèche ferme à 19h00.

## **Exclusion d'un enfant**

Si l'établissement devait être gravement perturbé par le comportement inacceptable d'un enfant, la direction de la crèche prend contact avec les parents. Si aucune solution ne peut être trouvée avec les parents, la direction de la crèche se réserve le droit d'exclure l'enfant avec effet immédiat.

## **Assurance / Responsabilité**

Les parents possèdent une assurance responsabilité civile pour l'enfant et sont responsables de contracter une assurance maladie et accident pour lui. En cas de dommages occasionnés par un enfant, la responsabilité incombe aux parents, c'est-à-dire à leur assurance responsabilité civile privée.

## **Résiliation**

La place de garderie peut être résiliée par les deux parties pour la fin de chaque mois, avec un préavis de trois mois. La résiliation du contrat peut intervenir au plus tôt le premier mois de garde de l'enfant par Joey Kinderkrippe.

Si la place en garderie ne devait plus servir ou si elle devait ne plus être utilisée avant la fin du délai de résiliation, les frais inhérents pour les trois premiers mois, respectivement pour le temps imparti restent à la charge des parents.

## **Changement des jours de garde**

Le nombre de jours de garde peut être changé durant la période du contrat d'entente avec la direction de la crèche. Les parents doivent en faire la demande par écrit au moins trois mois avant le changement demandé.

## **Personnel**

Tous les employé(e)s occupent une fonction correspondant à leur formation. Des assistants et assistantes socio-éducatifs/ves en formation, de même que des stagiaires supervisés font également partie de l'encadrement. Ils acquièrent de l'expérience en vue d'exercer une profession pédagogique ou pour travailler dans le domaine social.

En cas d'urgence, le personnel est autorisé à transporter les enfants en voiture privée.

## **Instance responsable**

Joey Kinderkrippe est une crèche politiquement et religieusement neutre, qui accueille tout enfant, dans la mesure de ses capacités. L'acceptance d'un enfant incombe à la direction de la crèche.

## **Protection des données**

Joey Kinderkrippe et son personnel s'engage, dans la mesure du possible, à garder le silence au sujet des informations partagées. La transmission de données à des tiers ne peut se faire que dans le cadre des obligations légales et avec le consentement préalable et écrit des parents.



Les parents acceptent que leurs enfants soient pris en photo dans la crèche ou lors des activités de celle-ci et que ces photos soient montrées, dans le cadre notamment d'un travail pédagogique ou à des fins de relations publiques (article de presse, flyer, site Internet, etc.).

Utilisation interne  Oui  Non

Utilisation externe à Joey Kinderkrippe  Oui  Non

## 5. En conclusion

- Le règlement des parents, le concept de l'établissement de même que le formulaire «consignes pour venir rechercher son enfant» font partie intégrante de ce contrat.
- Les parents se portent garants du respect du contrat.
- Les changements ou ajustements du contrat peuvent intervenir de la part des deux parties sous forme écrite.
- Le présent contrat doit être rempli et signé en double exemplaire. Chaque partie reçoit un exemplaire.
- Le contrat entre en vigueur dès la signature des deux parties.
- Le droit suisse fait foi.
- Le tribunal de district à Uster dans le canton de Zurich est le lieu de juridiction pour tous litiges en rapport avec ce contrat.

## Signature parents

Par votre signature, vous confirmez avoir compris et être d'accord avec le contenu du présent contrat et le règlement des parents. De même, avec la signature, vous autorisez l'autre parent à prendre de futures décisions concernant les affaires de la garderie Joey au nom des deux parents.

Lieu et date .....

Signature de la mère .....

Signature du père .....

Signature du tuteur légal .....

(Au cas où ce ne serait ni la mère, ni le père, veuillez joindre la preuve officielle)

## Signature Joey Kita GmbH

Lieu et date .....

Signature Joey Kita GmbH .....